

Décret

Générale

modern

Décret n° 95-0122/PRE pourvoyant à l'intérim des fonctions du ministre de la Défense nationale.

n° 95-0122/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 novembre 1995

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1995

Date du numéro
15 novembre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 4 septembre 1992 : Vu le décret n° 95-0059 / PRE du 8 juin 1995 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article premier —Le 2e alinéa du décret n° 95-0059 / PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant ses attributions, est modifié comme ci-après : Au lieu de : Les attributions du premier ministre sont érieurement définies, il reçoit en outre l'Aménagement du Territoire et le Plan. Lire : Les attributions du premier ministre sont celles antérieurement définies. Il reçoit en outre l'Aménagement du Territoire, le Plan et l'Environnement. Le reste sans changement. Art. 2.—Le présent décret sera immédiatement exécutoire dès avant sa publication au Journal officiel de la République de Diibouti.